



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



CAP de Mobilité des éducateur.trice.s/CSE du 11 juin 2018

Déclaration préliminaire intersyndicale CGT PJJ et SNPES-PJJ/FSU

Cette CAP de Mobilité se tient dans un contexte où la DPJJ a présenté, le 17 mai dernier, son projet de mise en œuvre de l'intégration de la filière socio-éducative dans la catégorie A. Celui-ci, en l'état, est inacceptable pour le SNPES-PJJ/FSU et la CGT PJJ. Il est clairement un déni de reconnaissance de la charge de travail, de l'engagement et des qualifications de l'ensemble des éducateur.trice.s, des ASS et des CSE.

En 1991, au moment de la discussion des accords Durafour, les éducateur.trice.s et les ASS de la PJJ étaient au même niveau statutaire et professionnel que les instituteur.trice.s de l'Éducation Nationale qui ont alors obtenu la catégorie A type. C'est donc bien, aujourd'hui, un décrochage statutaire et indiciaire que subissent les personnels de la PJJ.

Après une mobilisation de la filière socio-éducative par plusieurs semaines de grève reconductible pour réclamer la catégorie A, la DPJJ avait mis en place le statut de CSE comme une perspective de promotion sociale et un débouché en catégorie A-.

A cette époque, cette décision se voulait transitoire, en attendant d'obtenir la catégorie A type comme les autres corps des métiers de l'éducation de la Fonction Publique (CPE, professeur.e.s des écoles, certifié.e.s). Or, aujourd'hui, ce que prévoit l'administration concernant les différents corps et fonctions est largement en deçà de cet engagement. Par ailleurs, pour la DPJJ, la référence statutaire pour les corps de la PJJ n'est plus celle de la Fonction Publique d'État mais plutôt celle de la Fonction Publique Territoriale.

Pour les CSE, exerçant des fonctions de RUE, la volonté de l'administration de mettre en place un sous-statut marginal qui ne correspond en rien aux autres corps de responsables et de direction de la Fonction Publique d'État est inacceptable. De plus, cela s'accompagnerait de l'extinction du corps des CSE. Concernant celles et ceux qui sont non-fonctionnel.le.s, il ne leur resterait comme unique perspective que d'être positionnés sur une hypothétique grille avec un indice sommital à 640 ou, simplement, d'être reclassé.e.s dans le deuxième grade d'éducateur.trice principal.e prévu en 2021 (indice sommital 627). Cela aurait pour conséquence de bloquer durablement l'avancement de ceux et celles qui sont sur le premier grade. Cette situation d'impasse des perspectives de carrière des agents est aussi un déni de reconnaissance des responsabilités et de la charge de travail de l'ensemble des personnels de la filière socio-éducative.

Par ailleurs, un tel projet démontre une vision politique réductrice de l'administration envers les personnels de la PJJ et de leurs métiers. Elle les cantonne dans un cadre statutaire qui ne reconnaît pas véritablement leur capacité à élaborer un travail éducatif de manière autonome avec les jeunes et les familles dans le cadre de prises en charge complexes de manière pluridisciplinaire et dans une optique partenariale.

Pour finir, vouloir réformer le niveau d'entrée du concours des éducateur.trice.s en le passant à bac+3, sans reconnaître la catégorie A type, comme c'est le cas pour les autres personnels de catégorie A de la Fonction Publique, est un véritable scandale et un signe supplémentaire de mépris de la part de la DPJJ envers ces agents.

La CGT PJJ et le SNPES-PJJ/FSU revendiquent la catégorie A type pour l'ensemble de la filière socio-éducative et l'intégration des RUE dans le premier grade des directeur.trice.s de services de la PJJ.

La mobilisation des RUE est une réaction aux perspectives présentées par la DPJJ alors que ceux et celles-ci réclament, depuis des années, une reconnaissance statutaire. Sur les terrains, les personnels éducatifs, dont les CSE, sont aussi très inquiets des conséquences du projet de la DPJJ qui refuse de reconnaître à la hauteur de ce qu'il faudrait (statut et indice) leurs compétences et l'exercice des missions éducatives qu'ils accomplissent chaque jour.

Nous sommes en attente d'autres réponses et de propositions ambitieuses et sérieuses. En fonction de celles-ci, le SNPES-PJJ/FSU et la CGT PJJ organiseront avec tous les personnels les modalités de mobilisation les plus fortes et les plus visibles !

La CGT PJJ et SNPES-PJJ/FSU ont demandé ensemble une audience avec la DPJJ dans les meilleurs délais afin de pouvoir évoquer ces questions de manière plus approfondie et porter le message suivant :

Non à un statut au rabais pour les RUE, les éducateur.trices et les CSE !